

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D8\_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

#### **Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône apporte son soutien financier à l'offre d'accueil municipale destinée aux enfants et jeunes de 0 à 17 ans.

La commune a renouvelé depuis 2006 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement de la CAF. Le dernier renouvellement a été adopté par délibération en Conseil Municipal du 28 novembre 2019. Il prévoit un financement des différents équipements municipaux et associatifs de la commune, sous forme d'une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), qui se terminera en 2022.

La CNAF et l'Etat ont décidé de réformer et de simplifier le système actuel des prestations de service, jugé complexe et peu lisible pour les partenaires. Le CEJ sera remplacé par un nouveau cadre contractuel de référence avec la CAF – la Convention Territoriale Globale (CTG).

Par celle-ci, la CAF vise à renforcer l'efficacité et la mise en cohérence de toutes les actions et dispositifs en direction des habitants et des familles d'un territoire. Elle a également pour ambition une meilleure coordination des politiques menées sur le territoire à travers une approche transversale et globale, et l'aboutissement à un diagnostic et un plan d'actions partagés par les partenaires signataires (communes et CAF). Une des finalités est donc de coordonner et de créer du lien entre les différents acteurs locaux du territoire pour garantir une offre mieux coordonnée.

Prévue pour 5 ans au maximum, la CTG élargira le territoire d'intervention à un nouveau bassin de vie sur 6 communes du territoire Val de Saône – Rive gauche, intégrant à notre actuel périmètre de Genay, Neuville, Montanay, Fleurieu et Rochetaillée, la commune de Fontaines-sur-Saône qui disposait jusqu'alors d'un CEJ propre.

Par ailleurs, elle élargira également le champ d'actions à 8 thématiques : au-delà des champs actuels du CEJ (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité), la CTG couvrira les thématiques de l'animation de la vie sociale, de l'accompagnement social, de l'accès aux droits et du logement.

Concernant le financement, la CTG prévoit de nouvelles modalités pour un rééquilibrage de la répartition des financements, avec la création notamment d'un bonus territoire. Il remplacera l'actuelle PSEJ et sera directement versé aux gestionnaires des structures, en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestations de service socles, bonus handicap ou mixité...). Les financements sur les postes de coordination évolueront également, avec l'apparition d'une nouvelle fonction de coopérateur. Ces modalités restent à être précisées par la CAF.

Le CEJ de Fontaines-sur-Saône ayant pris fin en 2019, la nouvelle CTG définie sur le périmètre géographique élargi doit donc démarrer dès 2020. Le CEJ de la commune de Neuville-sur-Saône continuera à être appliqué et les engagements de financements contractualisés en 2019 seront maintenus jusqu'à fin 2022. La commune basculera intégralement sous le régime de la CTG à partir de 2023.

La nouvelle convention prévoit l'intégration de fiches thématiques initiales élaborées par chaque commune en fonction de son territoire.

Pour Neuville, 7 fiches ont été construites à partir des objectifs de l'actuel CEJ, et pour les éléments de diagnostic, à partir des données CAF, du pôle éducation, enfance, jeunesse et de la préfiguration de l'espace de vie sociale. Ceux-ci sont annexés avec l'échéancier prévisionnel qui sera intégré à la convention, et ont été approuvés par la commission municipale Education Enfance Jeunesse du 14 janvier.

La CAF a indiqué que la CTG est une démarche souple qui permet de construire progressivement des actions partagées et d'intégrer des développements futurs par avenant.

Afin de s'associer à cette démarche lancée sur notre territoire, il est aujourd'hui proposé d'approuver le projet de CTG avec la CAF et les 5 communes partenaires pour la période 2020-2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE le projet de Convention Territoire Globale, les objectifs définis par thématique et l'échéancier prévisionnel ci-annexés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période 2020-2024, ainsi que toute pièce relative à ce dossier (avenants et conventions d'objectifs).**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021  
- Publication ou affichage le 2/02/2021

**Eric BELLOT, Maire.**

